**Présentation de l'AMAO**

**1 - Historique**

  L’Agence Monétaire de l’Afrique de l’Ouest (AMAO) est une agence autonome et spécialisée de la Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest (ECOWAS).  Elle a été créée en 1996 par suite de la transformaion de la Chambre de Compensation de l’Afrique de l’Ouest (CCAO). En rappel, la CCAO a été créée en 1975 pour servir de facilité multilatérale de paiements dans le cadre de la promotion des échanges au sein de la sous-région de l’Afrique de l’Ouest. Outre ses fonctions de canalisation et de compensation des transactions commerciales et de services, l’Agence a été chargé du suivi, de la coordination et de la mise en œuvre  du Programme de Coopération Monétaire de la CEDEAO (PCMC), visant la création de la monnaie unique de la CEDEAO. [Top](http://amao-wama.org/fr/presentation.aspx#0)

**2 - Siège**

L’immeuble abritant le siège est situé à l’adresse suivante : nos. 11 et 13 ECOWAS Street, à Freetown, en Sierra Leone

Tél: (232 – 22) 22 44 85 / 86 ---(232 – 22) 2211 87 / 22 11 73

Fax: (232 – 22) 22 39 43

**3 - Membres**

L’AMAO est une institution regroupant les huit Banques Centrales des Etats membres de la CEDEAO. Il s’agit de :

1- La BCEAO (Banque Centrale commun à sept pays francophones et un pays lusophone);

2- La Banque du Cap-Vert;

3- LaBanque de la Gambie;

4- La Banque du Ghana;

5- La Banque Centrale de la République de Guinée;

6- La Banque Centrale du Libéria;

7- La Banque Centrale du Nigeria;

8- La Banque de Sierra Leone.

**4 - Objectifs**

Les objectifs principaux assignés à l’Agence sont :

-    1- De promouvoir l’utilisation des monnaies nationales dans les transactions commerciales et non commerciales de la sous-région ;

-     2- De réaliser des économies dans l’utilisation des réserves extérieures des Etats membres ;

-     3- D’encourager et de promouvoir la libéralisation du commerce et des changes entre les états membres ;

-     4- De promouvoir la coopération et les consultations monétaires entre les Etats membres ;

-    5-  De faciliter l’harmonisation et la coordination des politiques monétaires et budgétaire ainsi que des programmes d’ajustement structurel ;

-     6- D’assurer le contrôle, la coordination et la mise en œuvre du Programme de Coopération Monétaire de la CEDEAO ;

-     7- D’initier et de promouvoir des politiques et des programmes relatifs à l’intégration monétaire de la région ;

-     8- D’assurer la création d’une zone monétaire unique en Afrique de l’Ouest, en préparant les conditions nécessaires à la conduite de la politique monétaire unique et à la création de la monnaie unique.

**5 - Fonctions**

Pour atteindre ces objectifs, l’Agence assume les fonctions suivantes :

 1- Elaborer des politiques et des programmes visant à promouvoir la coopération et l’harmonisation monétaire et fiscale;

 -     2- Servir de canal de compensation et de règlements entre les Banques centrales membres ;

 -     3 - Gérer le Fonds de crédit et de garantie ;

 -     4- Entreprendre des études sur des questions liées à la coopération monétaire et fiscale et à toutes les questions économiques internationales affectant les Etats membres ;

 -     5- collecter, archiver et disséminer des statistiques pour les Banques Centrales membres.

**6 - Organes**

Les organes administratifs de l’Agence Monétaire de l’Afrique de l’Ouest sont :

**Le Comité des Gouverneurs**, composé des Gouverneurs de toutes les Banques centrales de la CEDEAO, qui donne des conseils au Conseil des Ministres et à la Conférence des Chefs d’Etat et de Gouvernement des Etats membres de la CEDEAO.  Ce Comité supervise également les activités de l’Agence et veille, sous réserve des dispositions du Traité de la CEDEAO, à la réalisation des objectifs visés dans les présents statuts.

**Le Comité chargé des affaires économiques et monétaires**, composé des Directeurs des Etudes des Banques Centrales membres.  Ce comité technique est nommé par le Comité des Gouverneurs en vue de passer en revue, d’évaluer et de suivre l’état d’avancement du Programme de Coopération Monétaire de la CEDEAO.

**Le Comité chargé des opérations et de l’administration**, composé des Directeurs des Opérations Financières des Banques Centrales membres, est un comité technique nommé par le Comité des Gouverneurs en vue de passer en revue les opérations de l’Agence Monétaire de l’Afrique de l’Ouest.

**La Direction Générale de l’Agence**, comprend le Directeur Général nommé par le Comité des Gouverneurs en vue de coordonner, superviser et contrôler les activités de la Direction Générale, conformément aux décisions du Comité des Gouverneurs.  Le Directeur Général se fait assister par des Directeurs ou des agents que pourrait nommer le Comité des Gouverneurs.

**7- Ressources financières**

Les ressources financières de l’Agence proviennent des contributions des Banques centrales membres et d’autres sources avalisées par le Comité des Gouverneurs.

La répartition des contributions des Banques Centrales membres au budget de l’Agence se fait comme suit : 40% de manière égalitaire et 60% suivant le ratio dont se sert la CEDEAO pour fixer la contribution des Etats membres au budget de la CEDEAO.

**8- Relations avec la CEDEAO**

Bien que l’AMAO soit un organe de la CEDEAO, elle est placée sous l’autorité du Comité des Gouverneurs des Banques centrales membres. Toutefois, la CEDEAO et l’AMAO entretiennent d’étroite relations de travaille à travers des rencontres d’intérêt commun qu’elles organisent, outre les rapports issus des réunions qui font également l’objet d’échanges réciproques entre-elles. Par ailleurs, l’AMAO collabore avec d’autres organisations internationales telles que le Fonds Monétaire International (FMI), la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque des Règlements Internationaux (BRI), l’Association des Banques Centrales Africaines (ABCA) et la Banque Mondiale.

**9- Impact**

- L’AMAO a contribué à la facilitation du règlement des transactions au niveau de la sous-région pr la biais de la mise en place de l’Unité de Compte de l’Afrique de l’Ouest (UCAO) ;

-   Elle gère un système de compensation et de paiements entre les Banques Centrales membres de l’Afrique de l’Ouest ;

-   Elle a contribué au renforcement de la coopération monétaire entre les Banques centrales membres de la CEDEAO ;

- L’AMAO en collaboration avec les Banques centrales membres de la CEDEAO, œuvre également à la création d’une Zone Monétaire Unique pour toute l’Afrique de l’Ouest ;

-   Elle sert d’agent d’harmonisation des politiques entre la Zone Monétaire de l’Afrique de l’Ouest (ZMAO) et l’Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMAO) **.**